

# SÉNAT

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1981-1982

---

---

Annexe au procès-verbal de la séance du 28 octobre 1981.

## RAPPORT <sup>(1)</sup>

FAIT

*au nom de la Commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un  
texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi  
de finances rectificative pour 1981.*

Par M. René TOMASINI,

*Sénateur.*

---

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. René Drouin, *député*, sous le numéro 481.

(2) Cette Commission est composée de : M. Edouard Bonnefous, *sénateur, président* ; Mme Colette Goeuriot, *député, vice-président* ; MM. René Tomasini, *sénateur*, René Drouin, *député, rapporteurs*.

— *Membres titulaires :*

Mme Denise Cacheux, MM. Paul Chomat, Henry Delisle, Jean-Paul Durieux, Jean-Louis Masson, *députés* ;

MM. Maurice Blin, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Jean Cluzel, Louis Perrein, *sénateurs*.

— *Membres suppléants :*

MM. Jacques Badet, Jean Jarosz, Pierre Messmer, Yvon Tondon, Jean-Louis Dumont, Umberto Battist, Pierre Bernard, *députés* ;

MM. Joseph Raybaud, Jean-Pierre Fourcade, Paul Jargot, Richard Pouille, André Fosset, Geoffroy de Montalembert, Josy Molnet, *sénateurs*.

**Voir les numéros :**

Assemblée nationale (7<sup>e</sup> législ.) : 385, 447, 478 et in-8° 45.

Sénat : 19, 32 et in-8° 9 (1981-1982).

---

Loi de finances rectificative. — Aides et prêts - Budget de l'Etat - Comptes spéciaux du Trésor - Nationalisation - Politique industrielle - Sacilor - Sidérurgie - Usinor.

MESDAMES, MESSIEURS,

Par lettre en date du 22 octobre 1981, M. le Premier ministre a fait connaître à M. le Président du Sénat et à M. le Président de l'Assemblée nationale que, conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, il avait décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions du projet de loi de finances rectificative pour 1981.

L'Assemblée nationale et le Sénat ont désigné :

— *Membres titulaires* :

Pour l'Assemblée nationale :

Mme Denise Cacheux, MM. Paul Chomat, Henry Delisle, René Drouin, Jean-Paul Durieux, Mme Colette Goeriot, M. Jean-Louis Masson.

Pour le Sénat :

MM. Edouard Bonnefous, Maurice Blin, Henri Duffaut, Jacques Descours Desacres, Jean Cluzel, René Tomasini, Louis Perrein.

— *Membres suppléants* :

Pour l'Assemblée nationale :

MM. Jacques Badet, Jean Jarosz, Pierre Messmer, Yvon Tondou, Jean-Louis Dumont, Umberto Battist, Pierre Bernard.

Pour le Sénat :

MM. Joseph Raybaud, Jean-Pierre Fourcade, Geoffroy de Montalembert, Richard Pouille, André Fosset, Paul Jargot, Tony Larue.

La Commission s'est réunie le 28 octobre 1981 au Palais du Luxembourg.

Elle a désigné :

M. Edouard Bonnefous, en qualité de président, et Mme Colette Goeriot, en qualité de vice-président.

Les rapporteurs, MM. René Tomasini et René Drouin, ont été nommés rapporteurs respectivement pour le Sénat et pour l'Assemblée nationale.

M. René Tomasini, rapporteur, a rappelé que la nationalisation des sociétés Usinor et Sacilor ne permettait pas, en elle-même, de résoudre les difficultés de la sidérurgie.

M. Henri Duffaut a indiqué que la nationalisation de ces sociétés consacrait une réalité.

M. Jean-Louis Masson a invoqué l'absence de plan industriel pour justifier son refus de ce texte.

Mme Colette Goeuriot, vice-président, a souligné que la nationalisation de la sidérurgie était la première étape d'une nationalisation franche et démocratique. Elle constitue une mesure de justice sociale, puisque les patrons ne sont pas indemnisés et prépare la relance de l'industrie sidérurgique. Les organisations de travailleurs et les élus doivent être associés à la préparation des futures lois sur l'organisation du secteur public.

M. Maurice Blin a formulé les observations suivantes :

— l'un des mérites des sociétés non nationalisées est de contraindre leurs gestionnaires à la rigueur ; il est à redouter que les pertes d'exploitation des deux sociétés nationalisées ne soient financées par l'Etat ;

— dans tous les pays d'Europe, il n'est pas vérifié que la nationalisation de la sidérurgie permette d'aboutir à des résultats satisfaisants ;

— aucune nouvelle politique industrielle n'est proposée à l'appui de la nationalisation.

M. Jean-Paul Durieux a rappelé que la nationalisation correspondait à un engagement pris par le Président de la République pendant la campagne électorale ; il a souligné l'intérêt d'une prise de contrôle par l'Etat sans indemnisation.

M. René Drouin, rapporteur, a fourni les précisions suivantes :

— toutes les entreprises nationalisées ne sont pas déficitaires ;

— l'absence de nationalisation de la sidérurgie aurait pour conséquence l'abandon progressif de la filière sidérurgique ;

— un plan industriel a été élaboré, qui doit être prochainement soumis à une « table ronde ».

M. Paul Jargot a affirmé que la nationalisation était la condition indispensable de la mise en œuvre d'une nouvelle politique industrielle.

La Commission mixte paritaire a décidé, par 8 voix contre 6, d'adopter le projet de loi de finances rectificative dans la rédaction de l'Assemblée nationale.

On trouvera ci-après le tableau comparatif et le texte adopté par la Commission mixte paritaire.

## TABLEAU COMPARATIF

### DEUXIÈME LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 1981 (SIDÉRURGIE)

Texte du projet de loi  
adopté par l'Assemblée nationale

Article premier.

Le ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à convertir les prêts consentis par le fonds de développement économique et social aux sociétés Usinor et Sacilor à concurrence de 13.804.332.150 F en actions de ces sociétés.

Art. 2.

Le montant des dépenses civiles en capital et le montant des ressources des comptes spéciaux du Trésor, fixés par l'article 22 et l'état A de la loi de finances pour 1981 modifiée, sont modifiés ainsi qu'il suit :

(En francs.)

	Ressources	Charges
A. — Opérations à caractère définitif :		
Dépenses civiles en capital du budget général		+ 13.804.332.150
B. — Opérations à caractère temporaire :		
Ressources des comptes spéciaux du Trésor. — Fonds de développement économique et social .	+ 13.804.332.150	
	13.804.332.150	13.804.332.150

En conséquence, le solde général du budget de l'Etat pour 1981 reste inchangé.

Texte du projet de loi  
adopté par le Sénat

Article premier.

*Supprimé.*

Art. 2.

*Supprimé.*

**Texte du projet de loi  
adopté par l'Assemblée nationale**

**Art. 3.**

Il est ouvert au ministre de l'Economie et des Finances, au titre des dépenses en capital des services civils, une autorisation de programme et un crédit de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 13.804.332.150 F applicables au titre V du budget de l'Economie et des Finances (I. — Charges communes).

**Art. 4.**

Les conditions dans lesquelles seront exécutées les opérations budgétaires qui découleront de la loi de nationalisation, notamment en ce qui concerne la Caisse nationale de l'industrie et la Caisse nationale des banques, seront fixées par les lois de finances.

**Texte du projet de loi  
adopté par le Sénat**

**Art. 3.**

*Supprimé.*

**Art. 4.**

*Supprimé.*

**TEXTE ADOPTÉ**  
**PAR LA COMMISSION MIXTE PARITAIRE**

**PREMIÈRE PARTIE**  
**CONDITIONS GÉNÉRALES**  
**DE L'ÉQUILIBRE FINANCIER**

Article premier.

Le ministre de l'Economie et des Finances est autorisé à convertir les prêts consentis par le Fonds de développement économique et social aux sociétés Usinor et Sacilor à concurrence de 13.804.332.150 F en actions de ces sociétés.

Art. 2.

Le montant des dépenses civiles en capital et le montant des ressources des comptes spéciaux du Trésor, fixés par l'article 22 et l'état A de la loi de finances pour 1981 modifiée, sont modifiés ainsi qu'il suit :

(En francs.)

	Ressources	Charges
A. — <i>Opérations à caractère définitif :</i> Dépenses civiles en capital du budget général ..		+ 13.804.332.150
B. — <i>Opérations à caractère temporaire :</i> Ressources des comptes spéciaux du Trésor. — Fonds de développement économique et social.	+ 13.804.332.150	
	13.804.332.150	13.804.332.150

En conséquence, le solde général du budget de l'Etat pour 1981 reste inchangé.

**DEUXIÈME PARTIE**  
**DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Art. 3.**

Il est ouvert au ministre de l'Economie et des Finances, au titre des dépenses en capital des services civils, une autorisation de programme et un crédit de paiement supplémentaires s'élevant à la somme de 13.804.332.150 F applicables au titre V du budget de l'Economie et des Finances (I. — Charges communes).

**Art. 4.**

Les conditions dans lesquelles seront exécutées les opérations budgétaires qui découleront de la loi de nationalisation, notamment en ce qui concerne la Caisse nationale de l'industrie et la Caisse nationale des banques, seront fixées par les lois de finances.